



Cette modification a été émise pour supprimer l'exigence de sécurité et pour prolonger la date de clôture à la date indiquée sur la page couverture de cet amendement.

Supprimer l'invitation entière et la remplacer par ce qui suit:

**OFFRE À COMMANDES INDIVIDUELLE ET RÉGIONALE (OCIR) POUR  
LOCATION DE BUS SCOLAIRE (SANS CONDUCTEUR)  
MDN – GARNISON DE WAINWRIGHT (ALBERTA)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – CONCURRENTIELS – OFFRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	6
2.5 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES .....</b>	<b>10</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	10
<b>PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>10</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>10</b>
7.1 OFFRE.....	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	10
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	11
7.5 RESPONSABLES.....	11
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	12
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	12
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	12
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	12
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	12
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.12	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
7.13	LOIS APPLICABLES .....	13
<b>B.</b>	<b>CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	13
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	13
7.3	DURÉE DU CONTRAT .....	13
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	13
7.5	PAIEMENT .....	14
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION .....	15
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	15
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CUA .....	15
<b>ANNEXE A</b>	<b>.....</b>	<b>16</b>
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	16
<b>ANNEXE B</b>	<b>.....</b>	<b>19</b>
	BASE DE PAIEMENT .....	19
<b>ANNEXE C</b>	<b>.....</b>	<b>21</b>
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	21
<b>ANNEXE D</b>	<b>.....</b>	<b>24</b>
	RAPPORT D'UTILISATION POUR L'OFFRES À COMMANDES .....	24
<b>ANNEXE E</b>	<b>.....</b>	<b>25</b>
	LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	25

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, Base de paiement, Exigences en matière d'assurance, Rapport d'utilisation de l'offre à commandes, et les Instruments de paiement électronique.

### **1.2 Sommaire**

**1.2.1** Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires à la fourniture d'autobus scolaires, sans conducteur, selon la demande, à la garnison Wainwright du ministère de la Défense nationale (MDN) située à Denwood (Alberta).

Chaque autobus doit pouvoir accueillir au moins 74 passagers.

L'offre à commandes sera d'une durée de trois (3) ans à compter de sa date d'attribution.

**1.2.2** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

**1.2.3** Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

### **1.3 Compte rendu**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2015-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

#### **2.1.1 Clauses du Guide des CCUA**

[M0019T](#) (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

**Les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC seront acceptées.**

### **2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – offre**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.5 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (une copie papier ou une copie télécopiée)  
Section II : Offre financière (une copie papier ou une copie télécopiée)  
Section III : Attestations (une copie papier ou une copie télécopiée)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Paiement électronique de factures – offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

##### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

#### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

##### **4.1.1 Évaluation technique**

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent avoir la possibilité d'effectuer toute l'étendue du travail tel que décrit dans l'annexe «A» l'Énoncé des travaux. Exigence. Les soumissionnaires doivent démontrer par écrit leur capacité de façon approfondie, concise et claire pour l'exécution des travaux.

#### 4.1.2 Évaluation financière

L'offrant doit présenter son prix d'offre de soumission conformément à l'annexe B Base de paiement, en fonds canadiens.

- a) Les offrants doivent fournir un devis sur tous les éléments indiqués à l'annexe B.
- b) Les prix unitaires proposés doivent comprendre TOUS les coûts liés à la prestation du service, conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A, et doivent demeurer fermes pendant toute la durée de la offre à commandes.
- c) Les taxes applicables ne doivent pas être incluses dans les prix unitaires de l'entreprise, mais seront ajoutées en tant qu'élément distinct de toute demande subséquente à l'offre à commandes.
- d) Pour chaque année, l'utilisation estimée pour chaque article sera multipliée par le prix unitaire ferme et additionnée pour obtenir un prix calculé total. Les prix calculés total pour chaque année seront ajoutés pour obtenir un prix d'offre total.

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

#### 4.2 Méthode de sélection

##### 4.2.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix d'offre total le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 5.2.3.1 Cet achat est limité aux services canadiens

L'offrant atteste que :

( ) le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T

**5.2.3.1.1** Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « D » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A, l'Énoncé des travaux.

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [\*Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat\*](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

[2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées date d'émission de l'offre au \_\_\_\_\_. (doivent être remplies dès l'attribution de l'offre)

#### **7.5 Responsables**

##### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Brent Peters  
Spécialiste de l'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements, Région de l'Ouest  
Place ATB, tour Nord  
5<sup>e</sup> étage – 10025 avenue Jasper  
Edmonton, AB T5J 1S6  
Téléphone : 780-235-8279  
Télécopieur : 780-497-3510  
Courriel : [Brent.Peters@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Brent.Peters@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### **7.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### **7.5.3 Représentant de l'offrant (devrait être achevée en offrant au moment de l'offre)**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est ministère de la Défense nationale (MDN), Garnison de Wainwright, Denwood AB.

## 7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

## 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000.00 \$ (taxes applicables incluses).

## 7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (taxes applicables exclues) (à déterminer l'attribution de l'offre) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 2 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne);

- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe D, Rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- i) l'Annexe E, Instruments de paiement électronique;
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_. (insérer la date de l'offre)

## 7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (à déterminer l'attribution de l'offre)

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Énoncé des Travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette

information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.5 Paiement

### 7.5.1 Base de paiement – limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses comme il est indiqué dans le document de commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services est en sus, s'il y a lieu.

### 7.5.2 Limitation de dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de selon la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 7.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

### 7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente (*s'il y a lieu*)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement).

## 7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

[A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

[G6001C](#) (2008-05-12), Véhicules - location à long terme

---

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Besoin

Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires à la fourniture d'autobus scolaires, sans conducteur, selon la demande, à la garnison Wainwright du ministère de la Défense nationale (MDN) située à Denwood (Alberta). Chaque autobus doit pouvoir accueillir au moins 74 passagers.

L'offre à commandes sera d'une durée de trois ans à compter de sa date d'attribution.

### 2. Services à fournir

L'offrant sera responsable de la livraison et de la cueillette des autobus scolaires à destination et en provenance de la garnison Wainwright du MDN située à Denwood (Alberta).

Tous les autobus scolaires doivent se conformer à toutes les normes de sûreté et de exigence de permis applicables sans frais supplémentaires pour le Canada. Les déplacements peuvent être interprovinciaux.

Les autobus scolaires ne doivent pas compter plus de 7 ans d'utilisation ou compter plus de 500 000 kilomètres à la date de la commande subséquente.

### 3. Délai de réponse

L'offrant doit être en mesure de fournir en même temps au plus trois (3) autobus moyennant un préavis de 24 heures.

L'offrant recevra un préavis de cinq (5) jours si plus de trois (3) autobus sont requis en même temps. Un préavis d'au moins trois (3) heures doit être fourni en cas d'annulation ou de la modification de la demande. En cas d'annulation, si un préavis de moins de trois (3) heures a été donné et que la ou les unités ont été envoyées, des frais ponctuels d'annulation s'appliqueront pour chacune des unités.

En cas d'urgence (c.-à-d. incendies, inondations, besoins opérationnels nationaux), un préavis raisonnable, d'une (1) heure à quatre (4) heures, sera fourni à l'offrant pour l'exécution d'une commande subséquent.

En cas de panne de véhicule, un véhicule de remplacement doit être fourni sans frais supplémentaires pour le Canada dans les deux (2) heures suivant la réception de l'avis du représentant de la garnison Wainwright du MDN et doit être envoyé au lieu indiqué par la garnison Wainwright du MDN.

### 4. Permis

L'offrant est responsable de s'assurer que tous les autobus scolaires sont immatriculés et assurés correctement en vertu de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*, du règlement qui en découle et de toute autre loi régissant la *Loi sur les véhicules de transport en commun* pour les autobus scolaires. Le Canada se réserve le droit d'inspecter et de refuser l'équipement de l'offrant si cet équipement est négligé ou dans un mauvais état de fonctionnement (c.-à-d. pneus usés, besoin de réparation, fuites de fluides, etc.) ou s'il n'est pas conforme aux normes fédérales et provinciales pour les véhicules en question.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le Canada se réserve également le droit de demander des preuves que les exploitants ont les permis applicables et de rejeter tout exploitant qui ne possède pas tous les permis provinciaux requis.

## **5. Inspection**

Tous les autobus scolaires seront inspectés par le MDN et son personnel avant d'être utilisés. Les autobus scolaires qui échouent l'inspection d'acceptation seront rejetés par le responsable de la commande subséquente et l'offrant devra fournir un autre autobus scolaire.

Lors de l'acceptation et de l'inspection, un formulaire d'inspection et d'acceptation du MDN pour les unités louées sera rempli conjointement par l'offrant et le responsable de la commande subséquente du MDN ou un représentant délégué. Le formulaire précisera l'état des autobus scolaires au début de la location et sera signé par les deux parties.

À la fin de la période de location, l'offrant et le responsable de la commande subséquente du MDN feront une nouvelle inspection en utilisant le même formulaire, sur lequel ils inscriront les dommages qui sont survenus pendant la durée de la location, afin de déterminer la responsabilité connexe, et chaque partie signera le formulaire dûment rempli.

## **6. Panne mécanique**

En cas de panne mécanique, l'offrant sera responsable de demander à un mécanicien certifié d'aller effectuer, avec une unité d'entretien mobile, les réparations requises.

Si les réparations ne peuvent être effectuées à l'intérieur de huit (8) heures d'avis par le responsable de la commande subséquente, l'offrant enverra un autobus scolaire de remplacement respectant les exigences énoncées sur les lieux du bris immédiatement, sans frais supplémentaires pour le Canada.

## **7. Entretien et réparations de routine**

L'offrant est responsable de l'entretien et des réparations découlant du programme d'entretien régulier de tous les autobus scolaires offerts, et ce, sans frais supplémentaires pour le Canada. Les autobus scolaires doivent être dotés des dispositifs de sécurité adéquats (extincteurs d'incendie, trousse de premiers soins, etc.).

Les autobus scolaires doivent être propres et en bonne condition mécanique, et ils feront l'objet d'une inspection et d'une approbation de la part du responsable de la commande subséquente. La conformité mécanique doit être maintenue durant les déplacements.

L'offrant doit fournir des pneus d'hiver et des pneus de remplacement lorsque demandé.

## **8. Conditions de livraison**

Tous les véhicules doivent être livrés avec un réservoir d'essence rempli au moins aux trois quarts. Tous les véhicules doivent satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile du Canada* et du règlement d'application connexe en vigueur à la date de sa fabrication. Tous les véhicules doivent respecter les spécifications minimum énoncées dans le présent document; Annexe A - Énoncé des travaux.

## **9. Usure normale**

L'usure normale se définit comme la détérioration naturelle à laquelle on peut s'attendre durant la période de location, ce qui comprend :

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 
- l'usure des pneus, ainsi que les éclats de peinture et les égratignures mineures qui n'atteignent pas le métal de base;
  - toutes les rayures sur la peinture, l'usure de la peinture et les bosses mineurs à l'intérieur;
  - l'écaillage de la peinture par des pierres projetées par les roues du véhicule;
  - les câbles de frein à main effilochés et égratignés;
  - l'usure à l'intérieur des véhicules, à l'exception des trous, des brûlures et des déchirures dans le revêtement intérieur;
  - l'usure des pneus et les dommages aux pneus, pourvu que les pneus répondent aux normes de sécurité provinciales.

Le retrait des autocollants, ainsi que les réparations qu'on doit ensuite effectuer sur la peinture ne font pas partie de l'usure et seront facturables au même titre qu'une réparation.

#### **10. Considérations spéciales**

Les dommages subis par l'autobus scolaire entre la livraison depuis les installations de l'offrant et le retour de l'autobus scolaire (fin de la période de location) seront la responsabilité de l'offrant.

Le Canada sera responsable des pertes et des dommages s'appliquant au véhicule fourni dans le cadre d'une commande subséquente à la présente offre à commandes pendant la période de location si la cause est la négligence des employés du gouvernement du Canada, et les pertes et les dommages doivent être consignés s'ils n'ont pas été causés par une catastrophe naturelle ou l'usure normale.

Le Canada doit pouvoir, à son gré, obtenir auprès d'un tiers une estimation des réparations indiquées afin de valider l'estimation de l'offrant.

Si les dommages au véhicule sont attribuables à la négligence ou à l'insouciance d'employés du Canada, le temps perdu sera évalué et négocié entre le responsable de l'offre à commandes, l'offrant et le ministère de la Défense nationale.

Une fois que le montant des réparations a été établi, l'offrant facturera le Canada pour le montant accepté. Les factures seront accompagnées de copies des estimations et des factures de réparation réelles.

**ANNEXE B  
BASE DE PAIEMENT**

**1. Base de paiement**

- a. Les prix doivent être soumis comme indiqué ci-dessous.
- b. Des prix doivent être soumis pour tous les articles, pour les trois (3) années.
- c. Les prix demeureront fermes pour les périodes indiquées ci-dessous.
- d. Les prix indiqués n'incluent pas la TPS; celle-ci sera indiquée séparément sur toute facture émise.
- e. Au moment du calcul du coût définitif pour la location des autobus, le coût le plus bas sera utilisé en fonction du taux le plus rentable. Par exemple, si l'autobus est loué pour 6 jours, mais que le coût de location hebdomadaire est inférieur au taux quotidien x 6, le taux hebdomadaire sera utilisé.

**2. Renseignements sur l'utilisation estimative**

L'utilisation estimative indiquée dans la présente vise uniquement l'établissement d'un outil d'évaluation, d'après la meilleure estimation possible seulement. Elle ne témoigne aucunement de l'utilisation réelle prévue ou de quelque engagement que ce soit de la part du Canada.

En raison des variations dans le rythme de l'instruction militaire, le nombre d'autobus requis peut fluctuer considérablement par voyage, par jour, par semaine, et/ou par mois. On prévoit que la période la plus élevée de location d'autobus sera entre les mois d'avril et juin. Le fournisseur devra s'attendre à ce que certains mois n'exigent pas de location par voyage, par jour, par semaine, par mois. Pour certains mois, le ministère de la Défense nationale pourrait exiger une combinaison d'unité de distribution et/ou d'usages estimatifs. Les autres variables pouvant avoir une incidence sont celles relatives à une urgence nationale.

**Année 1 Prix (dates à déterminer) :**

Art.	Description	Unité de dstr.	Utili. est.	Prix unit. ferme	Prix calculé
1.	Location mensuelle d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 1000/autobus/mois	Par mois	10 mois	_____ \$	_____ \$
2.	Location d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 350 km/autobus/semaine	Par semaine	10 sems.	_____ \$	_____ \$
3.	Location d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 100 km/autobus/jour	Par jour	10 jours	_____ \$	_____ \$
4.	Frais de livraison/cueillette par autobus (aller seulement). Uniquement sur demande du responsable de la commande. Transport de la base de la garnison Wainwright du ministère de la Défense nationale, situé à Denwood (Alberta).	Par voyage	10 voys.	_____ \$	_____ \$
5.	Taux par km en excès de 1 000 km – location mensuelle	Par KM	2 000 KM	_____ \$	_____ \$
6.	Taux par km en excès de 350 km – location hebdomadaire	Par KM	350 KM	_____ \$	_____ \$
7.	Taux par km en excès de 100 km – location quotidienne	Par KM	600 KM	_____ \$	_____ \$
<b>Prix calculé total (hors TPS)</b>					_____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Année 2 Prix (dates à déterminer) :**

Art.	Description	Unité de dstr.	Utili. est.	Prix unit. ferme	Prix calculé
1.	Location mensuelle d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 1000/autobus/mois	Par mois	10 mois	_____ \$	_____ \$
2.	Location d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 350 km/autobus/semaine	Par semaine	10 sems.	_____ \$	_____ \$
3.	Location d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 100 km/autobus/jour	Par jour	10 jours	_____ \$	_____ \$
4.	Frais de livraison/cueillette par autobus (aller seulement). Uniquement sur demande du responsable de la commande. Transport de la base de la garnison Wainwright du ministère de la Défense nationale, situé à Denwood (Alberta).	Par voyage	10 voys.	_____ \$	_____ \$
5.	Taux par km en excès de 1 000 km – location mensuelle	Par KM	2 000 KM	_____ \$	_____ \$
6.	Taux par km en excès de 350 km – location hebdomadaire	Par KM	350 KM	_____ \$	_____ \$
7.	Taux par km en excès de 100 km – location quotidienne	Par KM	600 KM	_____ \$	_____ \$
<b>Prix calculé total (hors TPS)</b>					_____ \$

**Année 3 Prix (dates à déterminer) :**

Art.	Description	Unité de dstr.	Utili. est.	Prix unit. ferme	Prix calculé
1.	Location mensuelle d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 1000/autobus/mois	Par mois	10 mois	_____ \$	_____ \$
2.	Location d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 350 km/autobus/semaine	Par semaine	10 sems.	_____ \$	_____ \$
3.	Location d'autobus scolaires sans chauffeur conformément à l'énoncé de travaux à l'Annexe A y compris 100 km/autobus/jour	Par jour	10 jours	_____ \$	_____ \$
4.	Frais de livraison/cueillette par autobus (aller seulement). Uniquement sur demande du responsable de la commande. Transport de la base de la garnison Wainwright du ministère de la Défense nationale, situé à Denwood (Alberta).	Par voyage	10 voys.	_____ \$	_____ \$
5.	Taux par km en excès de 1 000 km – location mensuelle	Par KM	2 000 KM	_____ \$	_____ \$
6.	Taux par km en excès de 350 km – location hebdomadaire	Par KM	350 KM	_____ \$	_____ \$
7.	Taux par km en excès de 100 km – location quotidienne	Par KM	600 KM	_____ \$	_____ \$
<b>Prix calculé total (hors TPS)</b>					_____ \$

6. **Prix d'offre total (hors TPS) [3 + 4 + 5] = \_\_\_\_\_ \$**

---

**ANNEXE C**  
**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

**1. ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

## 2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- e. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public.

### **3. LOCATION À COURT TERME**

Dans le cas des véhicules loués par des employés de la fonction publique fédérale qui voyagent pour le gouvernement pour une période inférieure à 31 jours, l'entrepreneur doit inscrire comme locataire comme suit : Le Canada, représenté par Ministère de la Défense nationale.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE D**  
**RAPPORT D'UTILISATION POUR L'OFFRES À COMMANDES**

**Calendrier des rapports d'utilisation trimestriels:**

<b>Période:</b>	<b>Rapport à livrer au plus tard:</b>
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	15 avril
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	15 juillet
1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	15 octobre
1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	15 janvier

L'offrant offre par les présentes de fournir des renseignements sur les commandes remplies selon le format ci-dessous:

Nom du fournisseur		Nom/numéro de téléphone du contact:	
Numéro de l'offre à commandes:		Période visée	
Nom du responsable de l'offre à commandes:	Brent Peters		

<b>Ministère</b>	<b>Numéro de la commande</b>	<b>Valeur monétaire (TPS incluse)</b>
<b>(A) Valeur monétaire totale des commandes pour cette période de déclaration:</b>		
<b>(B) Totaux accumulés des commandes à ce jour:</b>		
<b>(A+B) Total des commandes accumulées:</b>		

**RAPPORT NÉANT:** Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pour cette période [ ]

**PRÉPARÉ PAR:**

NOM:

N° DE TÉLÉPHONE:

SIGNATURE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

Envoyer le rapport à: **PWGSC.WRPAEDM-ROAAEDM.TPSGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca**  
ou Télécopieur: (780) 497-3510

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0127-16KM11/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0127-16KM11

N° de la modif - Amd. No.  
001  
File No. - N° du dossier  
EDM-6-39276

Id de l'acheteur - Buyer ID  
edm206  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE E**  
**LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**  
(L'offrant pour compléter, le cas échéant)

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA;
- ( ) Carte d'achat MasterCard;
- ( ) Dépôt direct (national et international);
- ( ) Échange de données informatisées (EDI);
- ( ) Virement télégraphique (international seulement).